

digiFLUX



Schweizerische Eidgenossenschaft
Confédération suisse
Confederazione Svizzera
Confederaziun svizra

Bundesamt für Landwirtschaft BLW

Déclaration obligatoire avec un plus : simple, intuitive et connectée

**Information sur la 2^e phase de lancement de digiFLUX
pour les commerçants – partie IV**

Webinaire du 03.02.2026, équipe chargée du projet digiFLUX



**Cette présentation
est enregistrée**



Organisation du webinaire

- Les micros sont coupés, sauf celui de l'intervenant qui a la parole
- Vous pouvez poser vos questions par écrit dans la messagerie instantanée (*chat*). Nous les rassemblerons, les anonymiserons, puis y répondrons, par écrit, après la réunion.
 - Quelques-unes d'entre elles recevront une réponse pendant la réunion, si la présentation s'achève plus vite que prévu.
- Cette présentation est enregistrée dans le but d'être publiée en ligne.



**Cette présentation
est enregistrée**



Testez digiFLUX !

Toutes les fonctions nécessaires pour satisfaire l'obligation de déclarer sont disponibles depuis le 15 janvier 2026. Cette obligation entrera en vigueur en 2027.

Profitez de la phase pionnière pour tester digiFLUX une année durant !

Qualité, stabilité et convivialité ont été les maître-mots du développement.

- Principe éprouvé de HODUFLU conservé et amélioré
- Logiciel développé avec la participation des utilisateurs
- Logiciel testé et vérifié sur le terrain avec deux partenaires pilotes

@ Producteurs d'aliments pour animaux et distributeurs ou titulaires d'une autorisation pour des produits commerciaux (marchandises de détail) :

- Aidez vos clients en nous envoyant la liste de tous vos produits !
- En échange, nous vous aidons à téléverser les données de produits.



Une offre d'assistance complète, disponible en tout temps

Bien qu'intuitif, digiFLUX offre une foule d'aides :

- Un site web pour guider pas à pas à travers digiFLUX
- Des vidéos d'utilisateurs pour expliquer les différentes étapes
- Des modèles de documents et des instructions pour faciliter les travaux techniques
- Un guide d'exécution pour expliquer l'obligation de déclarer
- Une FAQ interactive pour répondre rapidement aux questions les plus importantes

Vous ne vous en sortez quand même pas ?

- N'hésitez pas à faire usage de notre service d'assistance professionnel !

Vous pouvez aussi nous aider : votre contribution nous permet de continuer d'améliorer le système, les outils et l'assistance !

- Canal spécifique pour le feedback



Programme

Introduction

Mot de bienvenue

Bernard Belk 5-10'

Calendrier

Johannes Hunkeler 5'

9h30 – 9h50

Partie principale

Premiers pas dans digiFLUX

Ryan Studer 5'

Documentation d'interface

Ryan Studer 5'

Saisir les produits commerciaux

Ryan Studer 10'

HODUFLU

Ryan Studer 2'

Enseignements tirés de la phase pionnière

Johannes Hunkeler 10'

Application de la déclaration obligatoire

Philip Stevanon 5-10'

9h50 – 10h25

Conclusion

Où puis-je m'informer ?

digiFLUX : perspectives et suite des opérations

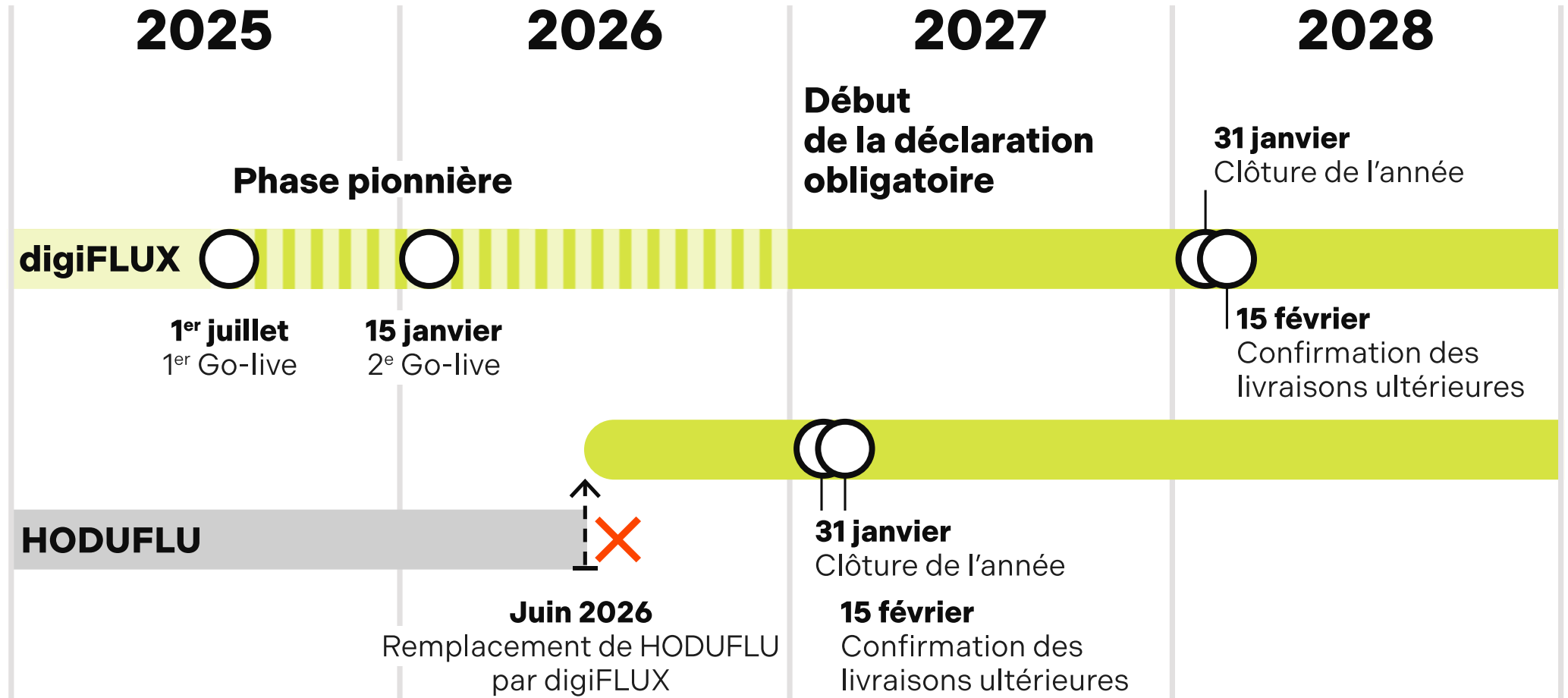
Johannes Hunkeler 5'

Chat pour les questions

10h25 – 10h30



Calendrier

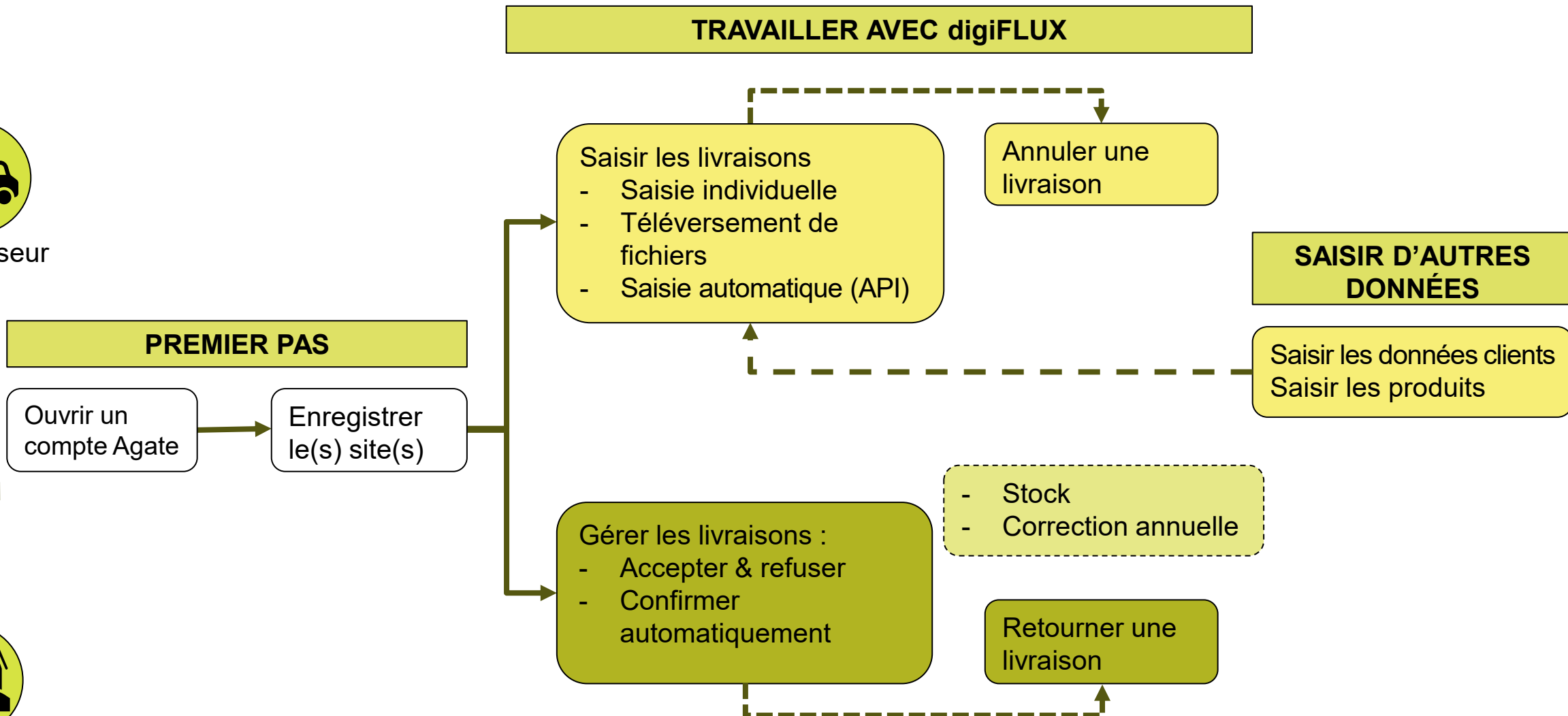




Fournisseur



Destinataire





Intégration technique (5 min.)



1. Documentation & standards

- Documentation API complète disponible sur **Swagger** et sur **le portail de documentation**.
- Spécifications détaillées pour les processus liés au commerce : [digiFLUX Core GitHub](#)

2. Accès au système et autorisations

- La demande d'accès à l'API (Tech-User) se fait via **JSM** (Jira Service Management).
 - [demander un utilisateur technique pour l'API digiFLUX](#)

3. Discussion & prochaines étapes

- Webinaire technique deep-dive : sur demande, une possibilité sera offerte aux développeurs et aux interlocuteurs techniques pour échanger. Un événement sera planifié en cas de demande suffisante (via *chat* ou JSM).
- Questions & réponses : avez-vous déjà des questions spécifiques ?



Catalogue de produits digiFLUX : produits en vrac, produits commerciaux & aliments pour animaux

Produits en vrac



Produits commerciaux

- Quels seront les produits commerciaux visibles dans le système à partir du 15 janvier 2026 ?
- Quelles sont les catégories de produits disponibles (PPh, engrais) ?
- Comment les produits commerciaux parviennent-ils dans le catalogue
 - [Produits commerciaux](#)
- Que peuvent déjà en faire les commerçants ?



Aliments pour animaux

- Comment les commerçants d'aliments pour animaux peuvent-ils saisir les produits dans le catalogue ?
 - [Aliments pour animaux](#)



Migration HODUFLU → digiFLUX

1. Reprise automatique des données

- **Migration sans faille** : tous les produits & livraisons sont entièrement repris.
- **Aucun travail** : aucune saisie manuelle ultérieure nécessaire (pas de travail supplémentaire).

2. Accès & activation

- **Connexion** : l'accès se fait normalement via **Agate**.
- **Activation** : les exploitations HODUFLU existantes sont automatiquement reconnues ; le code d'activation est envoyé par courrier postal.

3. Saisie flexible

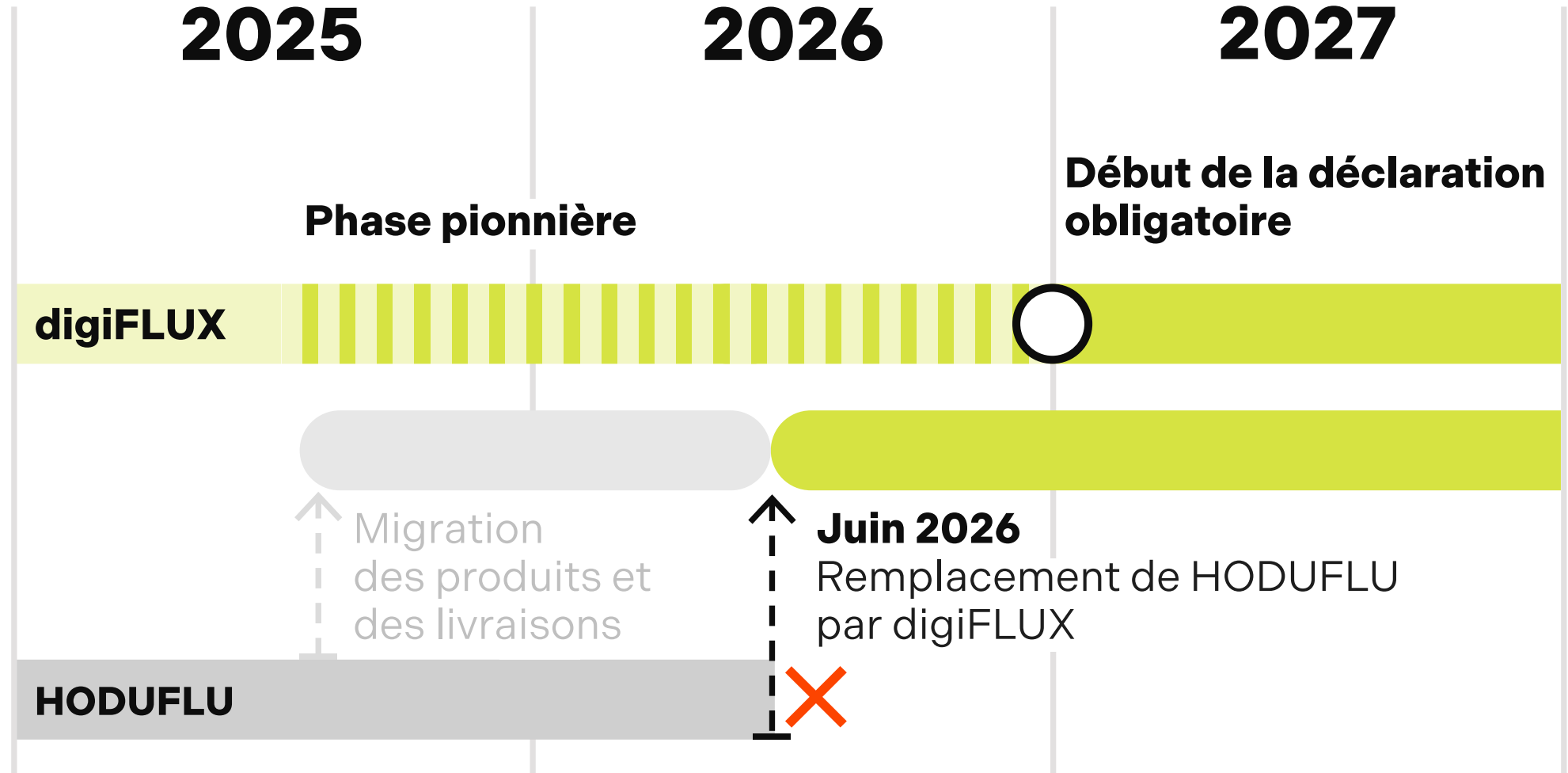
- Application web
- Téléversement Excel
- Interface API

4. Feuille de route & échéances

- **Juin 2026** : début de l'utilisation contraignante de digiFLUX pour les engrais de ferme et les engrais de recyclage.
- Désactivation simultanée de HODUFLU.



Remplacement d'HODUFLU





Phase pilote de digiFLUX

Buts

- Valider la compatibilité de digiFLUX avec la pratique (processus de bout en bout, intégration PGI, messages Excel/API, convivialité)
- Vérifier les coûts d'implémentation et la stabilité technique (API, qualité des données, fonctionnement au quotidien chez les partenaires pilotes)
- Assurer la qualité de la documentation pour l'intégration des entreprises commerciales
- Identifier et mettre en œuvre rapidement les améliorations du logiciel

Période de test : novembre 2025 - janvier 2026

Partenaires pour le projet pilote

- Moulin de Vicques (fabricant et distributeur d'aliments pour animaux)
→ accent : déclarations de livraison via le téléversement de fichiers
- Blumenbörse Schweiz (plate-forme commerciale pour les engrais et les produits phytosanitaires)
→ accent : déclarations de livraison via l'interface API



Phase pilote de digiFLUX : exécution correcte des toutes les fonctionnalités importantes en conditions réelles lors d'essais pratiques et correction rapide des petits problèmes

	Identification du client (DFLID)	Livraison d'engrais	Livraison de PPh	Livraison d'aliments concentrés	Téléversement de produits : aliments concentrés	Livraison d'engrais de ferme et de recyclage	Livraisons de produits commerciaux : engrais / PPh	Téléversement de produits : produits commerciaux
Interface utilisateur						dès juin 26		
Téléversement de fichiers	 (1) en mars 2026			 (3) en mars 2026	 (3) en T2 2026	dès juin 26		
Interface	 (1) en mars 2026					dès juin 26		



Enseignements de la phase pilote

Déjà réalisé

- Prise en charge des produits de commerçants (y compris les produits au détail)
- Détermination automatisée des identifiants digiFLUX (DFLID)
- Prise en charge des identifiants de produits propres aux fabricants d'aliments pour animaux

Mise en œuvre en mars 2026

- (1) Amélioration de la fonction de recherche pour déterminer les identifiants digiFLUX (DFLID)
- (2) Correction d'erreur lors du téléversement de fichiers contents des aliments concentrés

En cours d'analyse

- (3) Simplification plus poussée des modèles Excel pour les déclarations de produits et de livraison (p. ex. suppression de la catégorie animale)
- Messages d'erreur plus clairs et univoques
- Saisie unique des matières premières (aliments concentrés) en tant que produits dits standard dans le catalogue de produits
- Gestion des particularités du registre REE (p. ex. doublons)
- Nouvelle amélioration de la documentation (notamment des instructions)



Mise en œuvre de la déclaration obligatoire

Guide d'application mis à jour

Informations relatives aux dispositions d'exécution et de mise en œuvre de la déclaration obligatoire :

Tout au même endroit : digiflux.info/de/handel/ | digiflux.info/fr/commerce/

Nouveau : recommandation concernant les très petites quantités lors de livraisons individuelles

- **Aliments pour animaux** : une livraison est soumise à la déclaration obligatoire à partir de 25 kg de produit pour les aliments simples minéraux, les aliments minéraux, les additifs et les prémélanges et de 200 kg de produit pour les aliments composés et les autres aliments simples (selon les définitions de l'art. 3 OSALA).
- **Engrais** : une livraison est soumise à la déclaration obligatoire à partir de 50 kg de produit pour les engrais.
- **PPh** : sont soumis à la déclaration obligatoire les emballages destinés aux utilisateurs professionnels pour le traitement d'une surface de plus de 1000 m².



Utilisation et transmission des données relatives à la déclaration obligatoire

Principes

- Les données ne sont transmises aux autorités fédérales et cantonales que s'il existe une **tâche légale** dont l'exécution requiert les données en question.
- La transmission se fait dans un but précis, après **examen individuel** et en présence d'une **convention d'utilisation des données**.
- Les données utilisées sont agrégées ou anonymisées, sauf dans les cas dûment justifiés.

De quelles données s'agit-il ?

Livraisons de PPh, d'engrais ou d'aliments concentrés (produit, quantité, date, fournisseur, destinataire)



Utilisation et transmission des données

Qui peut avoir accès aux données ?

- Autorités fédérales ou cantonales (y compris organisations de contrôle), pour autant que les données soient nécessaires à l'exécution de tâches légales (art. 165^f & 165^{bis} LAgr)
- Institutions de recherche (art. 39 LPD, art. 57s LOGA),
- Tiers autorisés, p. ex. organisations de labels via agridata.ch (uniquement avec le consentement des personnes concernées)

Quelles sont les exigences applicables ?

- Examen au cas par cas (mandat légal, nécessité, proportionnalité)
- Convention d'utilisation des données (affectation spéciale, protection des données, non-divulgaration)
- Minimisation et agrégation des données :
 - données relatives aux exploitations (transmission uniquement aux autorités d'exécution autorisées),
 - données pseudonymisées (p. ex. pour la recherche),
 - données agrégées et anonymisées (pour les statistiques et la publication).
- L'OFAG informe de manière transparente sur la nature et l'étendue de la transmission des données



Assistance

1

Site Internet digiFLUX



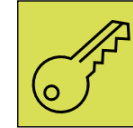
Instructions & vidéos



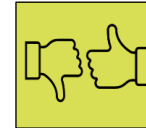
Catalogue de FAQ

2

[Contacter le service d'assistance digiFLUX](#)



1. Faire appel à un utilisateur technique



2. Retours des utilisateurs :
donner un retour sur le logiciel digiFLUX



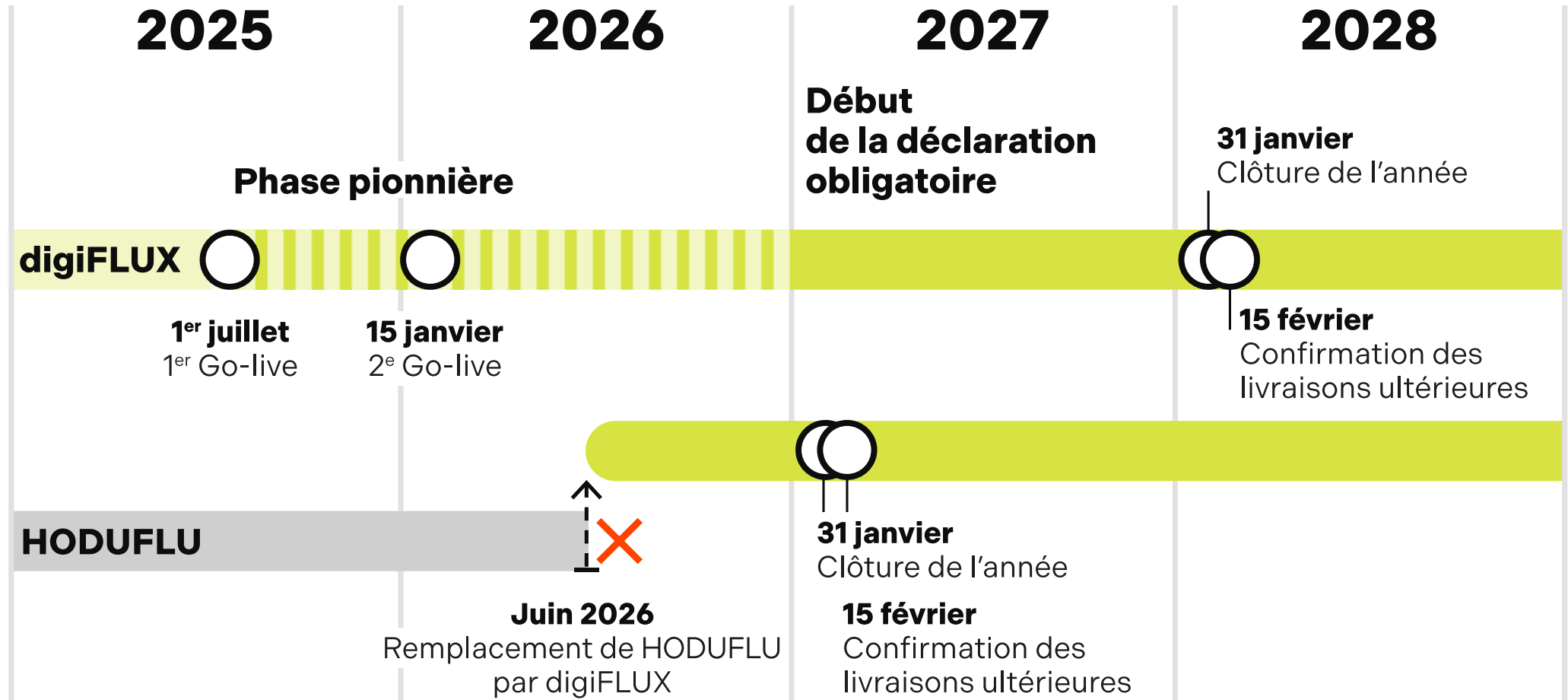
3. Questions concernant la
déclaration obligatoire



4. Problème technique



Perspectives en 2026



digifLUX



Schweizerische Eidgenossenschaft
Confédération suisse
Confederazione Svizzera
Confederaziun svizra

Bundesamt für Landwirtschaft BLW

Informations
complémentaires :
www.digiflux.info

